Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260325-DB_2026_03_009-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, M. D'HERBECOURT Jean, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Mme BAZIN Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 23 **Représenté : 0** **Votants : 23**

Délibération n° 2026-03_09

Désignation des représentants du conseil municipal au CA du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.
Les membres représentants le conseil municipal sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Les membres représentants les associations sont nommés par le maire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée, la liste Karine HALNA :

- Karine HALNA, Christine STEVENON, Nadine RENARD, Gérard LECLERE, Elodie BAZIN, David TREBOUTA, Armelle BRIAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder par dérogation à un vote à main levée.

Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste de Karine HALNA obtient 23 (vingt-trois) voix.

La liste de Karine HALNA ayant obtenu la totalité des suffrages, sont désignés membres du CA du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- **Karine HALNA, Christine STEVENON, Nadine RENARD, Gérard LECLERE, Elodie BAZIN, David TREBOUTA, Armelle BRIAND**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 25 MARS 2026